

NOTICE D'INFORMATION

« EMPLOI ANS 2020 »

PRINCIPE GÉNÉRAL

Les clubs, groupements d'employeurs, comités départementaux, ligues ou comités régionaux qui le désirent peuvent bénéficier d'une convention pluriannuelle pour la création d'emplois permanents (CDI) s'adressant à des personnels qualifiés disposant de compétences sportives, techniques, pédagogiques ou administratives.

AIDES FINANCIÈRES

Les aides financières, imputées sur les crédits de l'ANS, sont attribuées lorsque les mesures de droit commun en faveur de l'emploi ne peuvent pas être mises en œuvre.

Le montant des aides cumulées (pour un plein temps) est **non dégressif sur 2 ans** :

| | | |
|----|------------------------|-----------------|
| 1) | Première année | 12 000 € |
| 2) | Deuxième année | 12 000 € |
| | Total sur 2 ans | 24 000 € |

CONDITIONS D'OBTENTION D'UNE AIDE

- L'association doit être **éligible à la part territoriale de l'ANS** (depuis le 23 juillet 2015, l'affiliation à une fédération agréée par l'Etat vaut agrément)
- L'emploi doit être **un C.D.I. signé dans l'année civile de la demande** et avant le 31 juillet (et non antérieurement)
- Si l'emploi concerne un éducateur sportif, celui-ci doit être titulaire **de la qualification en adéquation avec le profil du poste**.
- L'association s'engage dans une démarche de pérennisation du poste sur les 2 années de l'aide. La 3^{ème} année, l'association doit par conséquent être en mesure de financer seule, l'emploi.
- **La durée de travail** pour l'emploi créé doit correspondre au minimum à **un mi-temps de la durée légale** du code du travail.

MODALITÉS DE DEPOT DES DEMANDES

A) **Pour les "créations" – dépôt au plus tard le 10 avril 2020**

- **Entretien préalable avec le conseiller "sport" en charge de l'emploi** : Avant de déposer un dossier de création d'emploi ANS, il est **indispensable** de prendre rendez-vous avec le référent emploi de la DRDJSCS (comités régionaux / ligues) ou des directions départementales (clubs, comités départementaux) afin d'étudier la faisabilité et la recevabilité de la demande.
 - **Liste des référents emplois** :
 - DRDJSCS : patrice.cassagne@jscs.gouv.fr
 - Loire Atlantique: nordine.saidou@loire-atlantique.gouv.fr
 - Maine et Loire: samuel.dumont@maine-et-loire.gouv.fr
 - Mayenne : manuela.montebrun@mayenne.gouv.fr
 - Sarthe : noemie.coupeau@sarthe.gouv.fr
 - Vendée : Franck DETEULE ddcs-emploi-cnnds@vendee.gouv.fr

- **Entretien préalable avec la ligue de la discipline** : Avant de déposer un dossier de création d'emploi ANS, il est également **indispensable** de prendre rendez-vous avec la ligue afin que cette dernière puisse porter un avis sur le dossier.
(Cf. : Page 6 du formulaire de création de poste)
- **Le dossier de création d'un emploi ANS** doit être constitué :
 - De l'imprimé « **formulaire création d'un emploi ANS 2020** » dûment complété,
 - De l'ensemble **des pièces listées page 7** dudit formulaire.

B) Pour les "renouvellements" - dépôt au plus tard le 19 juin 2020

Pas de dépôt de dossier sur compteasso.fr. Cependant, vous devez transmettre à votre référent emploi :

- Le formulaire de demande de renouvellement
- La dernière Déclaration Sociale Nominative (DSN) comprenant la page où figure le nom du salarié
- L'attestation de maintien dans l'emploi
- Le bilan d'activité du salarié
- En cas de **changement de situation** du salarié, fournir avec l'imprimé de renouvellement, la copie de l'avenant du contrat de travail existant

En cas de changement de salarié, fournir avec l'imprimé de renouvellement :

- Une copie de la rupture conventionnelle ou bien la lettre de démission
- La copie du contrat de travail à durée indéterminée signé
- La copie du diplôme
- Une copie de la carte professionnelle pour les éducateurs sportifs

Enregistrement et dépôt des demandes :

Pour la création d'un emploi, 2 temps dans la démarche :

- **Après le rendez-vous** avec le conseiller technique « sport », envoi du dossier de création complet à la DDCS (clubs, comités départementaux) ou à la DRDJSCS (ligues) –
- **Après la commission d'attribution du 26 mai**, si **un avis favorable** a été donné au dossier, l'association procédera au dépôt de sa demande sur "mon compte association" accompagnée de l'ensemble du dossier de création.

Pour les renouvellements : pas de dépôt de dossier sur compteasso.fr. Vous devez uniquement, envoyer les pièces ci-dessus visées à la DDCS pour les clubs et comités départementaux et à la DRDJSCS pour ligues.